



Proc  s-verbal de la s  ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 15 d  cembre 2015    19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res Denise Larocque, Sandra Dicaire et Diane Laviolette.

  TAIENT absents : Madame la conseill  re Diane Martin ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Larocque et Roger Laurent.

  TAIT   galement pr  sente : Madame Anik Morin, secr  taire-tr  sori  re.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum, la s  ance d  bute    19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,    savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2016;
4. Tarification 2016 – Mati  res r  siduelles;
- 4.- P  riode de questions (relatives au budget);
- 5.- Lev  e de la s  ance extraordinaire.

S15-12-220

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR S  ANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 15 D  CEMBRE 2015

PROPOS   PAR madame la conseill  re Denise Larocque

ET R  SOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que pr  sent  .

Adopt  e    l'unanimit  .

S15-12-221

ADOPTION DU BUDGET 2016

CHARGES

ADMINISTRATION	407 203,00 \$
S��CURIT�� PUBLIQUE	194 898,00 \$
TRANSPORT	465 589,00 \$
HYGI��NE DU MILIEU	168 653,00 \$
AM��NAGEMENT, URBANISME ET D��VELOPPEMENT	102 765,00 \$
LOISIR & CULTURE	60 693,00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	25 210,00 \$
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	109 939,00 \$
IMMOBILISATIONS	105 939,00 \$

TOTAL : 1 640 889,00 \$

CONSID  RANT les recettes non fonci  res pr  vues au budget 2016 qui s'  tablissent comme suit :

REVENUS

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	229 945,00 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	38 741,00 \$
TRANSFERTS	136 550,00 \$
SERVICES RENDUS	137 823,00 \$
IMPOSITION DE DROITS	52 560,00 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	2 500,00 \$
INTÉRÊTS	6 800,00 \$

TOTAL : 604 919,00 \$

ATTENDU le règlement numéro 174 qui autorise l'imposition d'une taxe foncière annuelle par résolution;

ATTENDU QUE les dépenses prévues au budget 2016 s'établissent à 1 640 889,00 \$;

ATTENDU QUE les recettes non foncières représentent un montant de 604 919,00 \$;

ATTENDU QU'afin d'obtenir un budget équilibré (revenus et charges) un montant de 1 035 970,00 \$ doit provenir des recettes foncières;

ATTENDU QUE la valeur imposable des immeubles portés au rôle pour 2016 est présentement de 172 661 800,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QU'une taxe foncière de 60 ¢ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Val-des-Bois pour l'année 2016;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un taux d'intérêt annuel de 13 % soit facturé sur les arrérages;

ET QU'un taux de pénalité annuel de 5 % soit facturé sur les arrérages.

Adoptée à l'unanimité.

S15-12-222**TARIFICATION 2016 – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le règlement municipal RM06-2014 intitulé, règlement relatif à la tarification, l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles stipulant que le taux annuel de taxe pour les matières résiduelles doit être approuvé au même moment que le budget annuel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QU'une taxe de service pour les matières résiduelles soit imposée et prélevée pour chaque unité de logement, chalet, roulotte, commerces et autres producteurs de matières résiduelles situés dans les limites de la municipalité de Val-des-Bois et qui est fixée comme suit :

- Logement résidentiel, chalet et roulotte ou équivalent situé à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'une zone 4 saisons dans un zonage camping : 95,00 \$ par unité;
- Chaque lot de camping : 47,50 \$ par unité;
- Épicerie (plus de 5 employés) : 2 375,00 \$ par unité;
- Restaurant saisonnier et restaurant moins de 20 places : 380,00 \$ par unité;
- Restaurant plus de 20 places : 855,00 \$ par unité;
- Quincaillerie : 900,00 \$ par unité;
- Dépanneur : 285,00 \$ par unité;
- Base de plein air : 1 425,00 \$ l'ensemble

Pour tout autre usage commercial ou professionnel non défini par la présente, la tarification est de 190,00 \$ par unité;

Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage ou logement, la tarification s'applique à chaque usage ou logement.

Adoptée à l'unanimité.

S15-12-223

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (19 h 36)

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, sec.-très.

Je, Roland Montpetit, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.